

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 Avril 2021

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION  
GENERALE

Dénominations de voies

Le Voide

Convocation du  
16 avril 2021

Nombre de conseillers  
en exercice  
35

Conseillers présents  
33

Conformément à l'article L2121-25  
du Code des Collectivités  
Territoriales, un extrait du procès-  
verbal de la présente séance a été  
affiché à la porte de la commune et  
transmis à la Sous-préfecture de  
Cholet le 30.04.2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le seize avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. HUMEAU, M. BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. PERCHER, M. DALLOZ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : , Mme FONTAINE, M. FRAPPREAU,

Secrétaire de séance : Mme CADU

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes :

- La rue de la Cave est actuellement numérotée de 2 à 6 côté pair et 9 côté impair depuis le chemin de Blavreuil jusqu'au chemin du Point du Jour. Il existe également un lieu-dit La Cave dont les numéros 2 et 4 ont leur accès sur la voie communale VC n°8 située dans le prolongement de la rue de la Cave ce qui génère une confusion avec les 2 et 4 rue de la Cave. Aussi, il est proposé de prolonger la rue de la Cave jusqu'à la RD 120 conformément au plan ci-joint et de renuméroter les 2 et 4 du lieu-dit La Cave sur la rue de la Cave.

- une habitation n'est pas numérotée sur la parcelle 379 A1154 sur la voie communale VC n°5. Aussi, il est proposé de nommer la VC 5 « Route du Corail » jusqu'au lieu-dit Le Corail pour pouvoir attribuer un numéro à cette habitation.

- une entreprise n'est pas numérotée (parcelles 379 B0237 et 1314) sur la RD 54 à l'entrée du Bourg. Aussi, il est proposé de prolonger la rue du Lys jusqu'au chemin de Gastine pour pouvoir attribuer un numéro à cette habitation ; le début de la voie sera ainsi situé au point GPS Latitude 47.16495 ; Longitude -0.54968 (Système géodésique WGS 84).

- deux habitations (22B et 22T) sont adressées rue du Lys alors qu'elles sont sur la place du 19 mars 1962. Toutefois il n'y a pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage. Il est donc proposé de régulariser cette situation et de dénommer officiellement cette place « Place du 19 mars 1962 ».

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 379 C0879) sur la RD 54 près du lieu-dit Précéron. Aussi, il est proposé de prolonger la rue du Voide jusqu'à l'embranchement avec la RD120 pour pouvoir attribuer un numéro à cette habitation ce qui permettra également de numéroté la station d'épuration.

- Afin d'optimiser la localisation des habitations, il est proposé de nommer le chemin rural qui dessert le lieu-dit La Bilangerie « Chemin de la Bilangerie », une partie des habitations qu'il dessert étant située dans l'enveloppe urbaine.

Il est également proposé de dénommer le chemin qui dessert le lieu-dit La Mariaudière (non numéroté), « Chemin de la Mariaudière » depuis la VC6 et celui qui dessert le lieu-dit Précéron « Chemin de Précéron » depuis la RD54.

- La Chapelle des Anges au croisement de la RD54 vers Valanjou et la VC4 n'est pas numérotée. Aussi il est proposé de dénommer officiellement ce lieu-dit « la Chapelle des Anges » pour pouvoir le numéroté.

- une habitation n'a pas de dénomination ni de numérotation (parcelle 379 D0694) près du lieu-dit La Jarrie. Aussi il est proposé de dénommer ce lieu-dit « La Haute Jaminière » pour pouvoir le numéroté.

- une habitation n'est pas numérotée sur la RD960 au niveau de la déviation de Vihiers (parcelle 379 Z00019). Le lieu est nommé Les Renards sur le cadastre et les plans IGN mais il n'y a pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage. Dans les faits, les habitants utilisent comme adresse La Bergerie. Aussi il est proposé de dénommer ce lieu-dit « La Bergerie » pour pouvoir le numéroté.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « La Berthelommière », « Gastine », « La Gauleraye », « La Gouffare », « La Jourie », « Les Molons », « La Retruère », « Rioux », « La Vollée ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDERANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- rue de la Cave prolongée jusqu'à la RD 120
- route du Corail » jusqu'au lieu-dit Le Corail (VC5)
- rue du Lys prolongée jusqu'au chemin de Gastine (point GPS Latitude 47.16495 ; Longitude - 0.54968 (Système géodésique WGS 84)).
- Place du 19 mars 1962
- rue du Voide prolongée jusqu'à l'embranchement avec la RD120
- le chemin rural qui dessert le lieu-dit La Bilangerie « Chemin de la Bilangerie »,
- le chemin qui dessert le lieu-dit La Mariaudière, « Chemin de la Mariaudière » depuis la VC6
- le chemin qui dessert le lieu-dit Précéron « Chemin de Précéron » depuis la RD54.
- La Chapelle des Anges au croisement de la RD54 vers Valanjou et la VC4
- La Haute Jaminière près du lieu-dit La Jarrie
- La Bergerie (RD960 au niveau de la déviation de Vihiers)

- de confirmer le nom des lieux-dits « La Berthelommière », « Gastine », « La Gauleraye », « La Gouffare », « La Jourie », « Les Molons », « La Retruère », « Rioux », « La Vollée » afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur François PINEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de le Voide, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Lys-Haut-Layon,  
Médéric THOMAS

